

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 3 février 2017

Délibération N° 2017-3

Suite à la convocation en date du 25 janvier 2017, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles GUILLON, s'est réuni le 3 février 2017 à 14h et a procédé au vote de la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Les grandes questions du monde d'aujourd'hui (globalisation, réchauffement climatique, numérisation, ...) confèrent aux acteurs de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche un rôle central et une responsabilité décisive.

L'Université de Nantes et l'Ecole Centrale de Nantes souhaitent être en mesure d'anticiper pleinement ces transitions majeures.

Les deux établissements se fixent pour objectif de refonder d'ici à deux ans les liens université – école en créant un nouveau modèle d'université à Nantes.

Après une importante phase de présentation des enjeux aux personnels et aux partenaires des deux établissements, un groupe de travail conjoint entre l'Université de Nantes et l'Ecole Centrale de Nantes a permis la traduction de ces éléments en une feuille de route intitulée « Principes fondateurs relatifs aux statuts de la nouvelle université à Nantes ».

C'est cette feuille de route qui est présentée aux administrateurs.

- Son préambule présente les missions, les valeurs et les ambitions de la nouvelle université.
- Les grands principes fondateurs de ce nouveau modèle d'université à Nantes précisent l'organisation générale, la répartition des compétences entre la nouvelle université à Nantes et ses pôles, le dispositif et les instances de gouvernance, la contractualisation interne, le modèle budgétaire et économique, ainsi que le projet social commun.
- Un échéancier permet enfin de donner les jalons essentiels de la trajectoire et du calendrier de travail.



DELIBERATION :

Il est soumis au vote du CA :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la feuille de route et en confient la mise en œuvre au Directeur pour le compte de Centrale Nantes.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Membres présents et représentés : 25

Résultat du vote :

- 23 Vote « pour »
- 1 Vote « contre »
- 1 Vote nul

Le 3 février 2017

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes

Gilles GUILLON

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités le ...8 février 2017

La présente délibération a été publiée le ...9 février 2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.